

Décisions du président

Listes des décisions publiée le 15 décembre 2022

N°	Objet	Date décision
2022-01	Finances - Ligne de trésorerie Interactive de 1 500 000 €	13/12/2022

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DECISION DU PRESIDENT N°2022-01

OBJET : FINANCES *Ligne de Trésorerie Interactive de 1 500 000 €*

Le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable ;

Agissant en vertu des pouvoirs de délégation qui lui ont été donnés par délibération n°2020-68 du Comité Syndical du 01 décembre 2020 en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

Article 1 : *de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, un contrat d'ouverture de crédit d'un montant de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) présentant les caractéristiques suivantes :*

- *Montant : 1 500 000,00 €*
- *Date d'entrée en vigueur : à la signature du contrat*
- *Durée : 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur*
- *Taux d'intérêt : **taux révisable ESTER* + 0,64% de marge***

**Lorsque le taux débiteur est calculé à partir d'un indice auquel s'ajoute une marge, il est convenu que dans l'hypothèse où l'indice retenu serait inférieur à zéro, cet indice sera alors réputé égal à zéro. Seule la marge sera alors à régler.*

- *Commission d'engagement : 1 500,00 € (0,10% du montant du crédit)*
- *Commission de mouvement : Néant*
- *Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois*

Article 2 : *il sera procédé à la signature du contrat relatif à la présente ouverture de crédit ainsi qu'aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin ;*

Article 3 : *M. le Directeur Général des Services et M. le Comptable Public de SGC LIMOGES et AMENDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

Fait à AIXE sur VIENNE, le 13 décembre 2022.

Le Président du Syndicat,
SYNDICAT DES EAUX


VIENNE - BRIANCE - GORRE
Maurice LÉBOUTET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente décision est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
Dépôt électronique de la Préfecture le : Diffusion sur le site internet du Syndicat le : **15/12/2022**

AR Prefecture

087-200080307-20221213-DDP_2022_01-AR
Reçu le 15/12/2022